

 <p><b>ACADÉMIE DE GRENOBLE</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche</p>	<p><b>FICHE DESCRIPTIVE DE POSTE</b></p>	<p><b>Niveau d'emploi : Enseignant du 1<sup>er</sup> degré</b></p>
<p><b>Définition de l'emploi type : Coordonnateur de Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)</b></p>			
<p>DSDEN de l'Ardèche</p>		<p>Division des Ressources Humaines</p>	
<p>Quotité de travail : 100%</p>			

<p><b>Type d'emploi</b></p>	<p>Poste ouvert aux personnels enseignants 1er degré</p>
<p><b>Cadre de fonctionnement</b></p>	<p><b>Textes de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Conférence</a> nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023</li> <li>- <a href="#">Comité</a> interministériel du handicap le 16 mai 2024</li> <li>- <a href="#">Circulaire interministérielle</a> MENESR-DGESCO A1-3/MTSSF du 1er septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS)</li> <li>- <a href="#">Cahier des charges</a> 2025 des PAS</li> </ul> <p><b>Contexte :</b></p> <p>Le pôle d'appui à la scolarité est un nouveau service rendu aux familles d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers en même temps qu'une organisation qui vient en appui des équipes pédagogiques.</p> <p>Le PAS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a pour objectif de trouver des réponses rapides et adaptées en première intention comme au long cours.</li> <li>- est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain notifié par la MDPH pour les élèves en situation de handicap et de coordonner toutes interventions de professionnels externes.</li> </ul> <p>Le PAS est piloté par un IEN du 1<sup>er</sup> degré, un chef d'établissement et le responsable de l'équipe mobile d'appui au PAS en lien avec l'Agence Régionale de Santé.</p> <p>Le PAS est coordonné à temps plein par un personnel de l'éducation nationale, le coordonnateur / la coordonnatrice PAS ainsi que par un·e éducateur·rice spécialisé·e déployé par l'équipe médico-sociale mandatée localement par l'ARS à cette fin.</p> <p>Ils forment tous les deux l'équipe permanente du PAS et constituent un binôme opérationnel dans une logique de coopération.</p> <p>Ils tiennent à jour ensemble les situations qu'ils ont à traiter, ils en font régulièrement la synthèse pour les deux pilotes départementaux.</p> <p>Le PAS est composé également d'un ou une AESH référent·e qui a pour mission d'assister le·la coordonnateur·rice de PAS et les services gestionnaires des accompagnements humains (SEI) dans la mise en place de ces accompagnements. L'AESH référent est l'interlocuteur des AESH du PAS pour les questions liées à leurs missions, notamment lorsqu'un nouvel accompagnement le nécessite.</p> <p>Une équipe d'AESH est affectée au PAS pour accompagner l'ensemble des élèves en situation de handicap notifiés pour un accompagnement humain.</p> <p>L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel de l'éducation nationale ou médico-social susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.</p> <p>Son secteur d'intervention comprend des établissements scolaires du premier et second degrés publics et privés.</p>
<p><b>Lieu d'exercice</b></p>	<p>Placé sous l'autorité de l'IA – DASEN, le coordonnateur est installé administrativement dans l'un des collèges de rattachement des PAS. Ce lieu permet de recevoir les familles, d'expertiser les besoins des élèves et de réunir l'ensemble des partenaires utiles à l'identification des réponses adaptées.</p>
<p><b>Organisation du temps de travail</b></p>	<p>Le/la coordonnateur·rice PAS est totalement déchargé·e de service d'enseignement. Afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions dans les meilleures conditions, l'organisation de son service fait l'objet d'une programmation équilibrée des différentes activités à assurer.</p>

	<p>En outre, iel peut être appelé-e à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires. Ses missions nécessitent une grande disponibilité. Horaires : 1607 heures annuelles</p>
<b>Conditions de rémunération</b>	Le/la coordonnateur-riche bénéficie d'une indemnité (IFTS) d'un montant de 4400 euros (brut/annuel).
<b>Description des missions</b>	<p>Le/la coordonnateur-riche du PAS a pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accueil des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers ;</li> <li>- l'expertise du besoin en matière pédagogique et éducative en lien avec les cadres de terrain concernés, IEN et chefs d'établissements ;</li> <li>- le cas échéant, pour les situations les plus complexes, une proposition d'intervention rapide, en lien avec l'éducateur de l'équipe permanente et les autres ressources du territoire ;</li> <li>- la formulation de réponses aux besoins exprimés (réponses de 1<sup>er</sup> niveau) ;</li> <li>- la mise en réseau des écoles et établissements scolaires des élèves concernés par une demande ;</li> <li>- la mise en réseau des professionnels de son secteur susceptibles d'apporter une réponse aux besoins des élèves ;</li> <li>- le suivi d'un tableau de bord des sollicitations, des situations d'élèves, et des réponses apportées ;</li> <li>- l'organisation du travail des AESH en fonction des besoins identifiés, en lien avec les pilotes du PAS et avec les référente AESH.</li> <li>- la mise en cohérence des aménagements pédagogiques mis en place dans l'établissement scolaire et des missions confiées à l'AESH dans le cadre du PPS de l'élève , en lien avec l'enseignant-référent du secteur.</li> </ul> <p>Régulièrement, et selon des modalités arrêtées localement, l'équipe permanente du PAS rend compte de son activité aux co-pilotes.</p>
<b>Compétences, aptitudes, motivations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir travailler en équipe restreinte au sein d'un dispositif et en équipe élargie avec les différents partenaires internes et externes à l'éducation nationale (MDPH, pôle ressource de circonscription, famille...) afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers.</li> <li>- Avoir une expertise dans l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire en équipe.</li> <li>- Faire preuve d'une bonne connaissance des spécificités du premier et du second degrés.</li> <li>- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.</li> <li>- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques, les dispositifs, les structures et l'accompagnement éducatif des élèves à besoins éducatifs particuliers et des élèves en situation de handicap.</li> <li>- Faire preuve de maîtrise des outils numériques et des applications institutionnelles.</li> <li>- Être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activité...)</li> <li>- Avoir des compétences rédactionnelles (comptes-rendus, bilans, documents divers...).</li> </ul>
<b>Titres et diplômes requis</b>	Être titulaire du CAPPEI ou équivalent ; ou CAPPEI en cours ; ou disposant de compétences avérées dans le domaine de l'école inclusive.
<b>Candidature</b>	A envoyer au plus tard le 1 <sup>er</sup> mai 2026 inclus au Pôle du 1 <sup>er</sup> degré (Ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr)